**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire

ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

**Band:** 10 (1916)

**Artikel:** Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-

**Echallens** 

Autor: Dupraz, E.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-120994

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 23.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens.

Par E. DUPRAZ.

(Suite.)

# II. Le « Plus » à Penthéréaz et à Poliez-le-Grand. Echec à Assens.

La décision prise par Berne de procéder à la mise aux voix de la religion dans les trois paroisses d'Assens, de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand, était irrévocable. Elle fut un coup de foudre pour Fribourg, qui essaya vainement de s'y opposer. Pour les journées si longtemps préparées, le Sénat bernois voulut déployer tout l'appareil de sa force afin d'en imposer par la puissance et le faste à l'esprit de ces populations villageoises. Les baillis du Pays de Vaud, l'Académie de Lausanne et une partie de la noblesse furent mis sur pied pour assister à cette manifestation populaire et religieuse. On ne peut mieux décrire les événements de ces deux journées du 12 et 13 août qu'en publiant les divers rapports adressés aux Conseils de Fribourg. Un premier fait surtout connaître l'état d'esprit des populations et l'agitation provoquée dans le pays par l'annonce de cette journée.

Dans sa séance du 14 août, le Conseil de Fribourg prend connaissance du communiqué du bailli d'Estavayer, Pierre de Diesbach. Par l'intermédiaire de son frère, l'avoyer de Diesbach, il l'informe que le bailli d'Yverdon et tous les vassaux environnants se sont rendus à Echallens. Les uns disent que des soulèvements auront lieu, les autres, qu'on n'aura la paix et la tranquillité que lorsque les croix et les autels seront abattus. Pugin est allé à Grandson et a constaté que la population de ce lieu veut rester tranquille. Il a passé la nuit à Yverdon, où il lui a été dit par quelques Bernois que les Seigneurs de Fribourg voulaient prendre le bailliage d'Echallens avec des chaînes d'or, mais qu'ils n'en venaient pas à bout.

A minuit, il est arrivé à Yverdon un courrier à qui on a ouvert les portes. Il a annoncé que 700 hommes de Lausanne sont arrivés à Payerne et qu'il y en a 300 à Moudon.

Le Conseil décide de donner de nouveaux ordres pour exercer partout la plus grande vigilance soit à Fribourg, soit dans les vingtquatre paroisses ou territoires environnant Fribourg. Des espions seront envoyés de divers côtés, de nuit et à cheval. Les bailliages immédiats devront être pourvus de poudre et de munitions.

14 août. Dans la même séance, le Conseil prend encore connaissance du rapport du commissaire Pancrace Python et de noble P. Reiff.

D'abord, ils expriment avec les leurs les salutations des autres députés. Ils relatent ensuite que, dimanche, ils sont allés en premier lieu à Penthéréaz où ils ont reçu une réponse assez mauvaise. A Assens, la paroisse leur a répondu que l'on préférait perdre corps et biens plutôt que de demander le *Plus*. Ils n'ont pas pu convaincre ceux de Poliez-le-Grand, parce qu'ils avaient été circonvenus par les députés bernois. Quoique cités, ils n'ont pas voulu se réunir en assemblée. Dans l'après-midi, les députés de Berne sont allés de commune en commune et ont parlé très énergiquement. Il est à craindre que les choses aillent mal.

Le lundi, la députation bernoise leur a déclaré qu'elle allait procéder au *Plus*. Les députés de Fribourg ont répondu par l'intermédiaire du bailli qu'ils s'y opposaient. Ce fut inutilement : les délégués bernois vinrent à eux et leur dirent que la votation aurait lieu vers les une heure et demie. Ceux de Fribourg leur ont représenté, selon les instructions reçues, que, puisque toute cette affaire n'était que le résultat de menées, on ne devait pas procéder plus loin. Ils leur annonçaient d'ailleurs que s'ils s'obstinaient, cette opération serait annulée. Sur ce, ils ont délibéré une bonne demi-heure et répondu enfin qu'étant en droit ils ne céderaient point. Leurs paroles ont été très violentes. Là-dessus, ils sont partis pour Penthéréaz. Avant de procéder à la votation, le colonel Jacques Fégueli a prononcé un bon et énergique discours, mais Dieu n'a pas moins permis que le *Plus* penchât du côté de la religion des Bernois. Vingt-deux voix se sont déclarées pour le prêche, celles de six catholiques et de six luthériens pour la messe. Cela fait, les

Bernois ont immédiatement réclamé les clefs de l'église du curé de la paroisse. Ils étaient les plus forts : on dut donc les leur remettre ; les prêtres ont cependant pu sauver le Saint Sacrement, mais non le calice. Les croix et les autels ont été abattus et renversés par l'ordre de M. de Mulinen.

De Penthéréaz, ils se sont rendus à Poliez-le-Grand en passant par Echallens. Ceux de Berne ont pris un autre chemin.

Dans cette localité, les choses se passèrent comme à Penthéréaz et aussi rapidement. Il n'y a eu que quatre à cinq catholiques qui restèrent fidèles et qui pleuraient avec leurs femmes et leurs enfants. Ils ont mis aussitôt la sentence du Plus en exécution et renversé les croix et les images; ceci se passait le lundi. A Assens, ils avaient remarqué que leur menée n'avait pas eu un plein succès, car les luthériens eux-mêmes y étaient d'abord opposés et les catholiques étaient en nombre à peu près égal. Les députés bernois n'ont pas voulu tenter le Plus. Ils doivent attendre jusqu'à ce qu'ils puissent se rendre de nouveau à Assens, car il y a un grand nombre de pasteurs qui courent dans ce village et vont de maison en maison ; il est donc bien à craindre que cette paroisse ne tombe à son tour comme les autres. Cependant, avec de bonnes paroles, on pourrait espérer de les empêcher. Il n'y a pas seulement parmi les agitateurs les deux Panchaud et d'autres, mais encore tous les vassaux de Berne, ceux de Lausanne, prédicants, et des laïques eux-mêmes, des étudiants, se montrant pleins d'arrogance. On craint aussi que ceux de Lausanne qui ont des terres à Assens et qui possèdent un droit de commune, ne veuillent participer à la votation.

Ayant pris connaissance de ce rapport, le Conseil décide que les députés devront rester sur place jusqu'à ce que les affaires soient terminées à Assens. Ils veilleront à ce que rien ne soit tenté à Echallens. Ils agiront en toute chose selon ce que leur sagesse leur commandera, il leur est même recommandé d'assister au *Plus* à Assens, de donner courage aux catholiques et de ne cesser de protester en présence de tous. Ils empêcheront ceux de Lausanne de participer à la votation. On attendra le retour des députés pour décider les instructions qui doivent être données aux délégués de Fribourg à Lucerne et à Soleure, et ce qu'il faudra écrire à l'ambassadeur.

#### SECOND RAPPORT

17 août. Le colonel Jacques Fégueli, Pancrace Gerwer, commissaires généraux, membres du Petit Conseil, Pancrace Python, commissaire général, Jean-Daniel de Montenach, le capitaine Ulmann Heydt, n. Rodolphe de Forel (plus haut Joseph) et n. Pierre Reiff présentent au Conseil le rapport suivant :

Arrivés le samedi à Echallens, ils se sont rendus de bonne heure le lendemain à Penthéréaz ; ils ont présenté à la commune les salutations de leurs Seigneurs de Fribourg et l'expression de leur paternelle bienveillance. Ils ont lu ensuite l'exhortation rédigée il y a quelques années. Il leur fut répondu que le Plus n'avait pas été demandé en commune ; seul Burdet y avait consenti. A Assens, on avait répondu de même que, vivant en paix, on ne voulait pas du Plus. A Poliez-le-Grand, au contraire, ils se sont trouvés en présence des menées de Berne, contre lesquelles ils ont protesté. Pendant qu'ils s'étaient rendus à Echallens pour y prendre leur repas, les députés de Berne sont allés de village en village; ils ont dit aux habitants des paroles onctueuses, leur ont promis du blé, de l'argent et autres choses, en particulier de les libérer de leur obligation envers le Curé. Quelques-uns ont reçu des invitations pour participer au Plus selon le témoignage des paysans. Le lundi matin, sur la demande des députés de Berne, ils s'en sont allés à Penthéréaz. Les Bernois s'y rencontrèrent avec tous leurs fonctionnaires et vassaux, au nombre de 125 chevaux. Ceux de Lausanne y étaient au nombre de 30 personnes. On en comptait une centaine de Morges, de Romainmôtier, de Vevey. Il y avait au moins 17 pasteurs et toute la classe de Lausanne. Sur ce, après les salutations réciproques d'usage, les représentants bernois firent connaître leurs instructions et les raisons de leur présence, à savoir, pour assister au Plus, que les sujets avaient demandé. Les députés de Fribourg prièrent alors ceux de Berne de ne point poursuivre cette entreprise pour la raison que les sujets n'avaient pas demandé la votation en Commune; seuls quelques meneurs y avaient poussé. Ils montrèrent l'énormité résultant de ce que l'un poussé par l'autre demanderait une croyance contraire à sa conscience. Il se passa une demi-heure en discours et paroles prononcés de part et d'autre, mais ce fut en vain, les députés de Berne ne voulurent pas se désister malgré les oppositions et protestations des députés fribourgeois. Ceux-ci avaient encore déclaré que l'on

recourrait aux autres cantons confédérés. Ils n'en démordirent point, disant entre autres : « Vous savez ce que vous avez promis hier..., vous vous moquez des Seigneurs de Berne. » Le Plus eut lieu. Les députés bernois avaient en main un rôle de ceux qui consentaient à la votation et de ceux qui n'en voulaient point, il y eut ainsi vingt-quatre qui y consentirent et six qui refusèrent le Plus. Là-dessus, ils réclamèrent au Curé les clefs du chœur et lui annoncèrent qu'il devait s'en aller avec tout ce qui lui appartenait, à moins qu'il ne voulût être des leurs, ce qui, lui dirent-ils, lui serait très favorable. Il répondit : « Je suis trop vieux. » On lui annonça alors qu'il ne devait plus remplir son ministère dans ce lieu et ni jouir des biens ecclésiastiques. On voulut ensuite renverser le crucifix qui était sur le cimetière.

Le même jour, ils se sont rendus à Poliez-le-Grand où les Bernois eurent le même succès. Les habitants avaient été déjà gagnés et circonvenus particulièrement par Jean et Pierre Panchaud, curial d'Echallens. Il n'y eut que quatre catholiques et un luthérien opposés au Plus. Ils ont fait subir aux églises et aux images le même sort qu'à Penthéréaz. Ayant achevé leur besogne, les députés bernois entrèrent dans la maison de Panchaud où ils restèrent jusqu'après minuit, rentrant ainsi très tard à l'auberge d'Echallens. Le lendemain, les députés de Fribourg avaient l'intention de se rendre à Assens où les habitants leur avaient donné bonne bouche et espérance, mais ceux de Berne n'ont pas voulu y consentir parce qu'ils avaient remarqué que leurs menées n'y avaient pas eu encore beaucoup de succès. Le mercredi 14 août, soit le surlendemain, la Commune d'Assens avait été assemblée dans l'église. Il s'y trouva déjà un grand nombre de personnes de Lausanne et des deux villages de Cugy et de Brétigny, qui dépendaient autrefois d'Assens. Il y avait aussi un pasteur avec ses deux jeunes fils. Tous cherchaient à voter. Les gens d'Assens ne voulurent pas qu'on procédât au Plus, parce que ceux de Lausanne étaient présents. Les députés fribourgeois, à l'instar de ce qu'ils avaient fait les jours précédents à Penthéréaz et Poliez-le-Grand, engagèrent fortement les communiers à rester fidèles et à vivre comme ils avaient vécu jusqu'alors, puisqu'ils n'avaient pas demandé le Plus. Les représentants de Berne protestèrent. Tous les gens d'Assens, catholiques et luthériens, furent unanimes pour maintenir la résolution de ne pas vouloir du Plus. On a trouvé un billet qui contient ces mots : « Le canon est tout prest. » Ensuite, à la demande des Bernois, les députés des deux villes ont pris un verre ensemble, puis se sont séparés amicalement. Les Conseillers, les deux Commissaires

généraux et les deux anciens Secrétaires du Conseil ont rédigé une relation écrite de tout ce qui s'est passé. Ce fut une affaire bien triste.

Le bailli d'Echallens écrit au colonel de Diesbach que l'intention des Bernois n'est pas de forcer les catholiques de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand à quitter leur demeure, mais ils pourront aller à l'église de leur choix. Il ne leur sera pas permis de pratiquer leur religion dans leur localité. Le Conseil décide d'écrire à Lucerne et à Soleure pour lui faire connaître la manière dont les choses se sont passées. Si ces villes le jugent à propos, une conférence des cantons catholiques sera convoquée. En attendant, l'affaire passera devant les Deux-Cents.

La relation suivante faite en séance du Conseil des Deux-Cents de Fribourg, le 20 août, et une lettre du bailli complètent les rapports précédents et ajoutent certains faits du plus vif intérêt.

La séance s'est ouverte par la lecture de ce qui s'est passé de remarquable dans le bailliage d'Echallens, tel que les délégués fribourgeois, témoins oculaires, l'ont rédigé par écrit. Le commencement de cette tragédie s'est passé à Penthéréaz où le Plus a été favorable aux Bernois qui sont venus avec leurs vassaux et des troupes à pied et à cheval faire de la parade, étaler leur orgueil et montrer leur audace. Aussitôt après, les autels ont été dépouillés de leurs ornements. De là, on s'est rendu à Poliez, où, malgré toutes les protestations et oppositions, les députés bernois l'ont emporté par le Plus et où, comme à Penthéréaz, ils ont profané l'église et substitué au curé un pasteur. Ils se sont emparés des revenus et ont défendu l'entrée de l'église aux catholiques. Enfin, comme on arrivait à Assens et que les Bernois sentaient qu'il y avait des défauts dans la cuirasse, que tout ne se passerait pas conformément à leurs désirs, malgré tous les moyens tentés, particulièrement en faisant arriver et voter les Lausannois qui y possédaient des biens, enfin, disons-nous, après avoir longtemps cherché querelle, ils se sont décidés à suspendre la votation pour en référer à leurs supérieurs. Ils laissèrent ainsi la chose et burent « un coup » avec nos députés. Après la lecture de cette histoire, les députés ont encore fait le récit de tous ces événements faisant ressortir comment, malgré tous leurs arguments, protestations et oppositions, les Bernois voulurent absolument se conformer aux ordres reçus. Pour eux, ils se sont constamment référés aux recès disant qu'il n'y avait là rien de nouveau ni d'inusité, qu'au contraire cela avait été toujours pratiqué à Orbe, Grandson, Morat. Nos députés ayant demandé que ces affirmations soient prouvées, il ne leur a pas été fait d'autre réponse sinon qu'ils ne croyaient

pas à ce que nous leur disions. A Assens, les luthériens aussi bien que les catholiques se sont opposés au Plus. Malgré toutes les promesses, toutes les paroles mielleuses et toutes les audaces des Bernois, on n'est pas parvenu à vaincre cette résistance. Quant au jugement relatif au partage des bailliages communs, Berne ne veut pas s'y soumettre, objectant que ceux à qui cela plaît ne sont pas leurs juges. Les députés bernois s'étant plaints à nos commissaires généraux de ce que les enquêtes qu'ils faisaient étaient contraires à leurs droits d'alternative, il leur a été répondu par les nôtres que ce sont eux-mêmes qui ont commencé à porter atteinte aux droits d'alternative, il y a plus de seize ans. Après cette lecture on prit encore connaissance de quelques anciennes missives et anciens traités concernant le Plus. Entre autres, un article tiré au recès de la Singine du 25 ou du 28 mai 1538. Celui-ci se réfère à un autre confirmé quelques années plus tard, au grand préjudice de la religion catholique, par le sur-arbitre de Bâle nommé Kroug. Un second consiste dans un jugement de l'année 1554 où le sur-arbitre luthérien a déclaré qu'il donnerait réponse au jugement dernier.

Leurs Excellences de Fribourg ne veulent et ne peuvent pas laisser tomber cette affaire, mais, pour le moment, il n'y a pas d'autre mesure à prendre que d'informer de tout ce qui s'est passé les cantons catholiques et l'ambassadeur de France Miron. Nos délégués leur feront le récit détaillé de toutes les particularités et leur demanderont conseil. Sont désignés à cet effet, le colonel Fégueli et le chevalier Lamberger. Ils se rendront d'abord à Soleure, puis à Lucerne.

Parmi les auteurs et fauteurs du *Plus* sont signalés, à Penthéréaz, le curial Panchaud d'Echallens, le gouverneur Jean Burdet et Jean Damon demeurant à Lausanne; à Poliez, Benoît Panchaud et son fils Jean, ainsi que le pasteur; à Assens, Pierre Cuendo, le seigneur d'Ilens, le juge Copin, Jean Udry, tous de Lausanne, le ministre Page de Goumoëns, Estienne Marchant, curial d'Assens, Paul Léonard des Chavannes, les seigneurs vassaux Polier, domiciliés à Lausanne. Ces noms ont été révélés par les paysans.

Les Deux-Cents prirent encore connaissance d'une lettre écrite par le bailli d'Echallens, Antoine Reynold, à son beau-père le colonel Fégueli. Le bailli l'informe que le gouvernement de Berne lui a envoyé MM. de Mulinen et de Watteville, pour procéder à la complète exécution du *Plus* passé à Penthéréaz et à Poliez-le-Grand. On lui demande de les aider dans cette besogne. Les délégués bernois se sont rendus hier, 23 août, de bonne heure, d'abord à Poliez, ensuite à Penthéréaz. Ils ont

complètement dépouillé les églises, démoli les autels et renversé les croix. Le bailli envoie copie de la lettre de Berne ainsi que d'une missive à lui adressée par Jean Pahus. Le Conseil a aussi entendu le jeune Appenthel, porteur de ces lettres, qui a confirmé le dépouillement des églises et le renversement des autels et des croix. Pour ce qui concerne le crucifix, M. de Mulinen a dit : « Il faut jeter la croix au diable et donner le Saint-Sacrement aux chiens. » Mais le Saint-Sacrement avait été déjà réclamé par le cousin du curé. Cela fait, ils sont partis pour Yverdon où ils ne sont restés que trois ou quatre heures. Le bailli ne veut pas se charger de l'exécution de cet ordre et préfère donner sa démission.

On envoie les copies des lettres à nos deux députés pour être communiquées aux cantons catholiques et pour qu'ils montrent une grande énergie. On recommande au bailli d'être plein de courage et d'informer ses Supérieurs et Seigneurs de Fribourg de toutes les particularités qui pourraient survenir. Il recevra des conseils ultérieurs, en particulier des pratiques et menées qui se passent à Bottens.

De retour à Echallens, les députés bernois écrivirent au curé de Poliez-le-Grand, la lettre suivante :

- « Magnifiques et très honorés Seigneurs, ambassadeurs de leurs Excellences de Berne,
- « A Vous Révérend Pierre Batailleux, jadis curé de Poliez-le-Grands salut! Sachez comme à notre instance être cité et ajourné à comparaître par devant nous à Echallens, 3e jour de ce mois, incontinent après la réception d'icelle ce pour et advoir entendre ce que par nous vous sera proposé de la part de Nos Seigneurs Supérieurs, et en outre voir, selon leur bon vouloir, ce que vous notifions par les présentes, afin que ne puissiez prétendre aucune ignorance.
  - « Donné ce 3 août 1619 (nouveau style 13) 1. »

Le lendemain ils adressèrent au même curé cette seconde lettre.

- « Nous les Ambassadeurs et députés, de la part de nos Seigneurs et Supérieurs de la ville et canton de Berne, et spécialement commis pour faire le *Plus* dans certaines paroisses du bailliage d'Echallens.
- « A vous, Révérend Pierre Batailleux, jadis curé du village de Poliez-le-Grand, salut.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tscherlitz Bücher, p. 481.

D'autant que n'auriez comparu par devant nous nonobstant la citation à vous envoyée par des officiers de nos dits Seigneurs au dit bailliage. Quant à votre retirement, il ne vous l'est pas pu notifier. sinon en la personne d'un de vos domestiques, comme a été relaté et l'advertissement que aurions susdonné à votre sujet au dit Puliezle-Grand, n'avons pourtant pu de moins en esfectuation de la commission à nous donnée par nos dits Seigneurs et Supérieurs, auxquels à présent l'alternative appartient, vu votre dit retirement, et notamment pour s'être fait le Plus, afin de par ci-après en vertu des traités, arrêts, recès, la religion réformée selon la pure parole de Dieu, puisse être purement et nettement dorénavant prêchée au dit Puliez-le-Grand, selon qu'elle est annoncée en leurs propres Etats. A vous interdisons, au nom et en l'autorité de nos dits Seigneurs, au dit Puliez-le-Grand, l'exercice de votre charge et religion, pour par ci-après être annoncée autre religion lors la religion réformée de nos dits Seigneurs et par ce moyen toute autre est défendue au dit lieu, sous peine à ce contrevenant d'encourir l'indignation de nos dits Seigneurs et d'être châtié selon l'exigence du fait. Ce que vous sera notifié par l'un des officiers de nos dits Seigneurs en votre personne si faire se peut.

- « Donné ce 4 août (14 nouveau style) 1619. »
- « N. B. Ce quatrième jour d'août 1619, François Bezançon, officier du dit bailliage d'Echallens, a relaté avoir, en l'absence du susnommé curé, en présence d'Antoine Favre et du grangier du dit curé, affiché la copie des présentes, à la porte de son domicile, soit cure de Puliez-le-Grand, laquelle même aurait été lue au dit Grangier à sa réquisition par Egrège Menestrey.
  - « Fait le 4<sup>e</sup> jour d'août (14) 1619 1.

Nous avons vu précédemment que la députation fribourgeoise ne se composait que de huit personnes, tandis que celle de Berne était accompagnée d'une foule de vassaux, des baillis des alentours, des pasteurs et des étudiants venus de Lausanne et d'autres personnes notables accourues des villes avoisinantes. La présence de cette imposante escorte, se pressant autour de la députation bernoise, dut produire une impression profonde sur les paysans de ces villages.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tscherlitz Bücher, p. 483.

Woici la liste de ceux qui accompagnèrent les Bernois dans ces jiournées du *Plus*.

Rôle de tous ceux qui ont accompagné les magnifiques ambassadeurs de LL. EE. de Berne, pendant l'action du *Plus* faite au bailliage d'Echallens.

# Premièrement ceux du bailliage de Lausanne :

Mons<sup>r</sup> le Baillif

Mons<sup>r</sup> de Chesaux

Mons<sup>r</sup> de Morrens

Mons<sup>r</sup> de Corcelles

Mons<sup>r</sup> l'admodieur de Crousaz

Mons<sup>r</sup> de Crissier

Mons<sup>r</sup> le lieutenant du Chapitre

Noble Simon de Crousaz

Noble Elie de Crousaz

Egrège Jacques Bergier

» Loys Bergier son fils

Seign<sup>r</sup> Pierre Cuendoz

Seigr André de Illens

Mons. Forneret

- » Le Banderet Dupont
- » de Marnans

Seigr Pierre Bourgeois

Mons. d'Yverdon

Seigr Estienne Failletaz

» David Lionnaz

Seigr Jean Durant

» Pierre Durant

Egrège Jehan Uldry

Mons<sup>r</sup> le commissaire Puthod

Seigr Samuel Bergier

» David de Illens

Mons<sup>r</sup> le receveur Aguet

Seigr François Matthey

le Sr Receveur Vallon

Et moy Noé Loys

Mons<sup>r</sup> le Curial de Corsier

# Les Seigneurs ministres.

Mons<sup>r</sup> Taguirod

Mons<sup>r</sup> Fevod

- » Viret
- » Panchaud
- » Bergier
- » Paris

# Yverdon:

# Monsieur le Bailli

- Dessert
- » de Berchier
- » le Banderet Doczat
- » de Traytorrens
- » le jeune Doczat

Les deux frères Chasseurs

Mons<sup>r</sup> Masset

Le Seig<sup>r</sup> David Vernet

- » Girardet
- » Flexion
- » Sébastien Bulet
- » David Cattin
- » Châtelain de Berchier

# Romainmôtier:

Monsieur le Bailli

» D'Orniez

Le Seig<sup>r</sup> Curial Olney

» Vincent Bonnard

# Morges:

# Mons<sup>r</sup> Chastel

- » le Banderet Papan
- » le Secrétaire Rogier

le Sr Paul Jocquemard

Les deux frères Forels

Le fils de  $Mons^r$  le Banderet Papan

Le S<sup>r</sup> Blanchenay Mons. du Martheray Le S<sup>r</sup> Daniel de la Fenge

#### Echallens:

Mons<sup>r</sup> de Bectens
Les deux frères Polliers
Noble Jérémie de Gumuaens
S<sup>r</sup> Jean Panchaud
Mons<sup>r</sup> de Penthaz et son frère
Le Curial d'Echallens
Egrège Peter Panchaud
Mons<sup>r</sup> Morel de Vevey.

Les susdits Seigneurs étaient tous à cheval.

#### Relation de la députation bernoise.

Les députés bernois firent aussi à leurs Seigneurs et Supérieurs de Berne le récit des journées du *Plus*. En voici le résumé qu'on trouve dans les *Tscherlitz Bücher*.

Déjà le *Plus* avait été pratiqué dans les bailliages d'Orbe, Echallens et Grandson. Il avait été convenu dans les anciens traités de bourgeoisie entre les deux Etats de Berne et de Fribourg que si un différend survenait entre eux, des arbitres en nombre égal des deux Etats se réuniraient en un lieu commun.

Lorsque le canton de Berne serait acteur ou demandeur, il nommerait à son choix pour sur-arbitre un membre du Conseil d'Uri ou de Schwyz; si le canton de Fribourg était acteur ou demandeur, il choisirait aussi un membre du Conseil de Zurich ou de Bâle. Dès l'année 1618, les protestants, appuyés par Berne, se crurent assez nombreux pour essayer le *Plus* dans les paroisses de Penthéréaz, Poliez-le-Grand et Assens. Des pétitions en ce sens furent signées et envoyées à Berne. Le Petit et le Grand Conseil de Berne décidèrent d'envoyer quatre députés dans le bailliage d'Echallens pour faire ce *Plus*; ils en avertirent les Seigneurs de Fribourg qui par lettres et ambassades essayèrent de l'empêcher. Berne ne voulut point céder. Fribourg envoya sur les lieux deux commissaires généraux pour obtenir de ceux qui avaient demandé

le Plus qu'ils revinsent de leurs décisions, et pour prendre des informations secrètes. Quatre députés de Berne et huit de Fribourg arrivèrent dans le bailliage le dernier jour de juillet 1619; ils apprirent que les commissaires généraux de Fribourg travaillaient depuis huit jours à détourner leurs sujets de ce Plus. Les députés des deux Etats s'assemblèrent le 2 août. Les députés de Fribourg, parlant au nom de leurs Seigneurs et Supérieurs, leur dirent qu'ils avaient espéré de leurs alliés de Berne que, vu les instantes prières qui leur avaient été faites. ils n'auraient pas persévéré dans leur projet. Ils renouvelèrent leur prière et déclarèrent s'opposer formellement au Plus, protestant de sa nullité et se réservant de revendiquer leurs droits dans l'assemblée de tous les autres cantons, qui seraient réunis à Baden à ce sujet. Ils ajoutèrent que les Seigneurs de Berne devaient considérer comme chose dangereuse d'assujettir la liberté de conscience à un Plus ou à la pluralité des voix. Malgré qu'il y eût des traités entre eux autorisant ce Plus, les Seigneurs de Fribourg s'y étaient opposés à Echallens même, du temps du bailli de Werdt, il y a environ 16 ans ; ils avaient semblablement protesté et présenté leur même droit devant les cantons en général. Sur ce, les Seigneurs de Berne n'avaient pas voulu aller de l'avant et l'affaire demeura indécise jusqu'à présent. Ainsi il était dérogé aux traités pour ce qui concerne le Plus que l'on a l'intention de faire actuellement; qu'il serait nul. Ils protestaient de sa nullité d'autant plus que les sujets avaient été subornés et poussés à le demander malgré les traités. Ils demandaient donc de procéder contre les auteurs que l'on pourrait nommer. Enfin ils persistaient dans leur opposition et protestation, renouvelant de porter leur droit devant les autres cantons en général. Les députés de Berne répondirent que leurs Seigneurs et Supérieurs avaient résolu de faire le Plus sur la requête des communiers du bailliage, qui faisaient profession de la religion réformée, et c'était dans ce but qu'ils étaient envoyés sur les lieux. La résolution de leurs Supérieurs était fondée sur plusieurs traités authentiques qui subsistaient encore en leur force et vigueur. Ils étaient donc obligés d'obéir aux ordres qu'ils avaient reçus, malgré toutes les oppositions et protestations qu'ils ne pourraient prendre en considération, comme étant contraires aux traités et à la pratique observée à ce sujet à Grandson, à Goumoëns, à Giez, à Orbe et autres lieux. Les Seigneurs de Berne avaient encore les mêmes pouvoirs en vertu des traités et à cause de l'alternative. Ils priaient donc les députés de Fribourg d'assister à l'acte du Plus pour s'assurer de sa légitime procédure. Par le Plus, la liberté

des consciences n'était point empêchée, puisqu'il y avait un règlement politique pour l'exercice de la religion, précédemment admis par leurs prédécesseurs comme un moyen de vivre en paix et tranquillité. Il avait eu l'avantage jusqu'à présent de gouverner heureusement les bailliages communs. Le Plus avait été introduit pour l'assurance des catholiques quand ils seraient en minorité et pour éviter les désordres qui pourraient arriver par l'imprudence de quelques-uns. Cette minorité catholique n'était pas frustrée du tout de l'exercice de sa religion, puisqu'elle pouvait aller à la messe dans des lieux assez proches pour que cela ne leur portât presqu'aucune incommodité 1. D'ailleurs, il était mieux d'en avoir quelques petites que de plus grandes qui pourraient arriver. Quant au Plus que l'on aurait voulu dans le bailliage d'Echallens, du temps du bailli de Werdt, les députés de Berne n'en avaient aucune connaissance, mais ils pouvaient affirmer que jusqu'à présent il n'avait été dit et fait aucune chose qui fût contraire aux traités. Ceux-ci conservaient toute leur force et vigueur. Quant au droit que les députés de Fribourg présentaient devant les cantons en général, ils protestaient qu'ils ne l'accepteraient point, puisque le canton de Berne n'était tenu de le subir qu'autant qu'il lui plût de s'y soumettre. Les traités ne l'y obligeaient point, surtout dans les affaires avec leurs alliés les Seigneurs de Fribourg. Leurs difficultés devaient être terminées en présence des arbitres et sur-arbitres désignés par leurs traités de combourgeoisie.

Pour ce qui concerne l'acte présent du Plus, ils n'avaient connaissance d'aucune menée ou pratique qui aurait induit leurs sujets à le demander. Leur requête témoignait de leur franchise; ils n'étaient poussés que par leur propre volonté. Berne n'avait consenti et contribué à aucune pratique et prétendue menée. Au contraire, les députés de Berne auraient un juste sujet de se plaindre et de faire rapport à leurs Supérieurs des procédés employés par les députés de Fribourg contre leurs sujets communs, qu'ils tâchaient de détourner, leur enlevant de force et par menaces la liberté qu'ils avaient de demander le Plus.

¹ Qui ne sait que penser de telles affirmations. Est-ce ironie, mauvaise foi ou ignorance ? On préfère croire que les députés bernois ne connaissaient pas la teneur des traités, en particulier de celui de 1538. En vertu de ce traité, dès le jour où le *Plus* avait assuré une majorité en taveur du *presche*, la messe, c'est-à-dire tout culte catholique, devait disparaître. Plus que cela, la minorité catholique, on l'a vu précédemment, en particulier à Orbe, n'avait plus d'autre alternative que de quitter la commune pour s'en aller habiter une localité où la votation n'avait pas chassé le catholicisme.

Ils protestaient contre les enquêtes que les députés de Fribourg avaient faites sans aucun droit, puisque l'autorité, en vertu de l'alternative, appartenait à Berne. Cependant ils étaient priés d'assister à l'opération du *Plus* et de suivre l'exemple de leurs ancêtres.

Après la conférence, les députés des deux Etats se transportèrent, ce même jour, dans les lieux où le Plus avait été demandé et où les sujets étaient assemblés en corps, d'abord à Penthéréaz et ensuite à Poliezle-Grand. Dans l'un et l'autre lieu, les députés de Berne agirent de la même manière. Ils exposèrent d'abord aux sujets la charge qu'ils avaient reçue ensuite de leur requête au sujet du Plus. Ils les exhortèrent à déclarer franchement leur intention. On sépara en deux groupes ceux qui demandaient le Plus et ceux qui ne l'avaient point demandé. Alors les députés de Fribourg commencèrent à publier leur opposition et protestation, auxquelles ceux de Berne répondirent par une contreprotestation, les priant néanmoins de demeurer jusqu'à la fin de l'opération. Messieurs les députés de Fribourg se retirèrent disant que défense leur en avait été faite par leurs Supérieurs. Les députés de Berne passèrent outre. Alors les communiers de Penthéréaz se séparèrent en deux groupes, l'un composé de ceux qui demandaient le Plus, l'autre de ceux qui ne le voulaient pas. Ainsi séparés, ils furent sommés et requis de nouveau de déclarer s'ils persistaient dans leur intention, et sur la réponse affirmative, l'une et l'autre troupe furent comptées et le nom de chacun mis en écrit. Le nombre de ceux qui avaient demandé le Plus s'élevait aux trois quarts, l'autre quart était ceux qui n'y avaient point consenti. Parmi ceux-ci les uns étaient partisans de la nouvelle religion, mais le plus grand nombre catholiques romains. C'est pourquoi l'exercice seul de la religion réformée fut autorisé au dit lieu, laissant aux autres la liberté de conscience pour aller à la messe en tel autre endroit qui leur plairait. Cela fait, on commanda au Curé d'emporter et de faire emporter par les siens tout ce qui lui appartenait dans l'église avec tous les ornements servant aux cérémonies de la religion romaine; on lui accorda la jouissance de son salaire pour toute l'année et l'entretien durant sa vie : ce qu'il refusa. Le tout se passa sans désordre.

La même procédure eut lieu à Poliez-le-Grand, où le nombre de ceux qui avaient demandé le *Plus* était de vingt et celui de ceux qui n'y consentaient point était de quatre. A ces derniers, en l'absence du Curé, fut remis tout ce qui leur appartenait excepté le calice et le ciboire qui avaient été déjà emportés par le curé. Le tout se passa sans trouble.

Le lendemain, les députés des deux Etats se transportèrent à Assens, où les menaces des députés de Fribourg avaient eu plus d'effet qu'à Penthéréaz et à Poliez-le-Grand. Elles avaient produit une division entre les communiers, ce qui empêcha de procéder au Plus. Les communiers résidant ne voulaient permettre que les voix des autres communiers forains ou de ceux qui n'y habitent et ne résident pas ordinairement, mais ceux-ci prétendaient qu'en considération du droit de communier, ils avaient le même pouvoir que les autres, puisqu'ils supportaient les mêmes charges et contributions pour leurs terres situées rière le village. Les députés de Berne voyant ce différend jugèrent à propos de surseoir à l'opération du Plus sans préjudice du droit et des anciens traités. Le tout a été rapporté par le même dans la relation des députés de Berne qui fut présentée à leurs Seigneurs et Supérieurs le 25 septembre 1619 1.

Parmi les moyens de propagande pour pousser au *Plus* et à l'acceptation de la nouvelle religion, Berne avait fait de multiples promesses, en particulier celle de l'abolition de certaines redevances, ce qui devait tout particulièrement influencer les paysans de ces villages. Au lendemain de la votation, les habitants de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand s'empressèrent d'en demander l'exécution comme le prouvent les deux lettres suivantes :

- 1º Lettre de Claude Panchaud et Conrad Ménestrey, gouverneur de Poliez-le-Grand, à Leurs Excellences de Berne.
- « Les paroissiens de Poliez-le-Grand étaient tenus envers la Cure du dit lieu de faire trois corvées annuelles par charrue, chaque ménage payait une gerbe de froment et une d'avoine pour la bénédiction des blés faite après la moisson, une coupe d'avoine à l'occasion de la bénédiction des cierges à la Chandeleur. Ils devaient encore la dîme des nascents. Ils demandent à Berne d'être affranchis de ces redevances aux mêmes conditions que ceux d'Oulens et de Goumoëns au lendemain du *Plus* <sup>2</sup>.
  - « 3 août 1619 (ancien style). »

<sup>2</sup> Tscherlitz Bücher, p. 467.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tscherlitz Bücher, p. 571-584. Ce document est un résumé du rapport des députés assistant au Plus. Il semble manquer de fidélité et d'exactitude.

2º Lettre des paroissiens de Penthéréaz aux Seigneurs de Berne du 3 août (ancien style) 1619.

« Les paroissiens de Penthéréaz demandent en évitation de charges et de frais : 1º Que le Consistoire se tienne à Penthéréaz et non à Goumoëns, parce que celle de Penthéréaz est fort ancienne et distincte de celle de Goumoëns. 2º Que le ministre de Goumoëns soit tenu de leur faire des prédications et prières les jours sur semaine. 3º Qu'ils soient aidés pour l'entretien d'un maître d'école pour l'instruction de la jeunesse et spécialement pour ceux qui viendront à leur religion. 4º Ils demandent aussi aide pour la séparation de leur Église et qu'ils soient traités comme ceux de Goumoëns pour le payement annuel des cens et dîmes des nascents à leurs Excellences. 5º Enfin ils prient leurs Excellences de leur accorder pour l'année présente le pâturage des bois de Panthéréaz afin de pouvoir en retirer quelque avantage pour l'établissement et l'entretien d'un maître d'école ¹. »

(A suivre.)



<sup>1</sup> Tscherlitz Bücher, p. 499-500.